

Police du stationnement

Police de la circulation

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté de la Présidente de la Métropole de Lyon

Arrêté temporaire N° : PV 2026 – 482

Objet : ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX

Voirie métropolitaine : Avenue Charles de Gaulle au droit du n°86

Le Maire de TASSIN LA DEMI-LUNE
La Présidente de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et L3642-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et aux attributions du Conseil de la Métropole et de son Président ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 consolidée par les arrêtés du 11 avril 2023 et du 4 avril 2025 relatifs à la modification de la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le Règlement de voirie du Grand Lyon, approuvé par le Conseil Métropolitain du 11 décembre 2023 ;

VU la délégation de signature 2026-06-12-R-0427 du 12/06/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes et fluidité du trafic ;

VU la délégation de signature 2026-09-03-R-0620 du 03/09/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine DAVID, Directrice Générale Adjointe en charge de la gestion des espaces publics ;

VU le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 2 octobre 2025 ;

VU l'arrêté municipal 2026-178 portant délégation de fonction et de signature dans les domaines de la Mobilité et la Gestion de la Voirie, dont les mesures de la police du stationnement, à Monsieur Corentin REMOND, neuvième adjoint au Maire ;

VU la décision du Maire n°2020-91 du 24 décembre 2020 fixant les tarifs municipaux à partir de 2021 des droits de voirie et de stationnement ;

Considérant la demande en date du 3 septembre 2026, de la SAS LEVM S.E, située au 18 rue du Musée Guimet 69006 LYON, SIRET N° 509 515 482 0006 qui doit procéder aux travaux sur toiture au droit du 86 Avenue Charles de Gaulle, il y a lieu de réglementer le stationnement et de modifier le Règlement Général de la Circulation.

ARRÊTENT

Article 1 - Durée

Le présent arrêté est applicable du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, soit 9 semaines.
Les horaires de chantier sont impérativement de 8 h à 17 h.

Article 2 – Prescriptions générales

Le pétitionnaire doit prendre toutes dispositions en vue d'assurer la sécurité des piétons, des cycles ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

Le bénéficiaire doit rendre les lieux dans l'état initial (réfection à l'identique).

Toute dégradation de la chaussée et de ses dépendances doit être réparée aux frais et à la diligence du permissionnaire à l'issue des travaux.

Cette autorisation est précaire et révocable. Elle peut être retirée dans l'intérêt de la gestion de la voirie, pour sauvegarder d'autres intérêts de caractère général ou si le bénéficiaire ne respecte pas les prescriptions contenues dans l'autorisation.

Article 3 – Occupation du domaine public au droit du 86 avenue Charles de Gaulle pour une durée de 9 semaines, soit du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026.

Le pétitionnaire est autorisé à procéder à la mise en place d'un échaudage piéton avec filet n'excédant pas 26 m², soit 17 mètres de longueur et 1,5 mètres de largeur.



Article 3 – Prescriptions liées à la circulation :

Les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du 86 avenue Charles de Gaulle du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026 :

- Restriction de la chaussée ;
- Dévoisement de la circulation sur la voie des véhicules légers ;
- Réduction de la vitesse à 30km/h, (uniquement lors des manœuvres pendant l'installation et la désinstallation, soit le 21, 22 et 23 septembre 2026 ainsi que le 19 et 20 novembre 2026 ;
- Maintien d'au minimum de 3,2m de chaussée afin de garantir la circulation de la collecte des déchets ;
- Hors présence « in situ » de l'entreprise, sécurisation des tranchées ouvertes pour permettre la circulation ;
- Signalement de la manœuvre des véhicules de chantier signalée par la présence d'au moins un ouvrier, afin de réguler au mieux la circulation ;
- Au besoin, le pétitionnaire dispose les bacs de poubelles de l'ensemble des habitations en bout de rue pour la collecte des déchets, et les rapporte une fois ceux-ci vidés par le service de collecte de la Métropole de Lyon.

Article 3 – Prescriptions liées au stationnement au droit du 86 avenue Charles de Gaulle

Les prescriptions suivantes s'appliquent pour les trois premiers jours d'occupation dans le cadre de l'installation du chantier et les deux derniers jours de l'occupation soit un nombre de jours total de 5 jours, tel soit 15m X 2

- Installation : le 21, 22 et 23 septembre 2026 pour l'installation de l'échafaudage, soit trois jours ;
- Désinstallation : le 19 et 20 novembre 2026, soit deux jours ;
- Réservation par le pétitionnaire de trois places de stationnement payantes pour l'installation et la désinstallation du chantier ;
- Restitution du stationnement au fur et à mesure de l'avancement du chantier ;
- Garantie de la parfaite visibilité des panneaux d'interdiction de stationner. En cas de non-respect de cette clause, le pétitionnaire encourt une amende de 5ème catégorie ;

Article 4 – Prescriptions liées aux mobilités actives

Les prescriptions suivantes s'appliquent au droit de la façade du 86 avenue Charles de Gaulle :

- Restriction du trottoir de manière sécurisée permettant la mise en place d'un échafaudage piéton avec filet le long de la façade du 86 avenue Charles de Gaulle ;
- Maintien d'un cheminement sécurisé permanent pour les piétons et les personnes à mobilité réduite d'au moins 1,20m notamment avec une protection au droit du chantier ;
- En cas d'impossibilité de cheminement sécurisé mise en place d'une déviation piétonne sur le trottoir opposé au chantier ;
- Hors présence « in situ » de l'entreprise sécurisation de l'échafaudage piéton avec filet pour éviter tout risque de chute de matières sur le domaine public et usagers circulant sur le domaine public ;
- L'accès aux commerces et aux habitations doit être maintenu ;
- L'accès aux habitations doit être maintenu ;

Article 5 – Signalisation

Signalisation adéquate mise en place conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie – signalisation temporaire afin d'identifier le chantier, sécuriser les itinéraires piétons, PMR, cycles et les flux de véhicules.

Mise en place, entretien et dépose de la signalisation de chantier par le pétitionnaire.

Article 6 – Affichage

Affichage du présent arrêté sous la responsabilité du pétitionnaire au moyen de panneaux mobiles et prise de contact avec les services de la Police Municipale (Tel : 04.72.59.22.22) pour faire établir un constat de panneaux au minimum 72h avant le commencement des travaux.

Article 7 – Redevance d'occupation du domaine public

Le montant total dû au titre du présent arrêté s'élève à 1576 euros selon le détail précisé dans le tableau ci-après :

Redevance de voirie			Nbr de jours/semaines/forfait	Surface/unité	TOTAL
Redevance due pour toutes occupations du domaine public hors déménagements, expositions artistiques ou associatives sans point de vente					
Autorisation d'occupation du domaine public	Forfait fixe	27,00 €	1	-	27,00 €
Supplément si occupation de stationnement payant	€/Par tranche de 10m ² occupés/jour	3,00 €	5	3	45,00 €
Redevance supplémentaire pour les occupations à usage de chantier					
Installation de chantier supérieure à 3 mois	Forfait fixe	100,00 €	1	-	100,00 €
Emprise chantier entre 1 et 3 jours	€/m ² /jour	2,00 €			0,00 €
Emprise chantier à partir de 4 jours = 1 semaine <i>Toute semaine entamée est due à partir du 4ème jour</i>	€/m ² /semaine	6,00 €	9	26	1 404,00 €
TOTAL					1 576,00 €

30

Il n'est procédé à aucun remboursement de droits non utilisés et non signalés au premier jour de l'autorisation.

Article 9 – Contrôle

Le non-respect des dispositions ciblées entraîne la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté peuvent être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 10 – Diffusion

Le présent arrêté est publié et diffusé auprès des instances compétentes et gestionnaires de voiries.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Tassin la Demi Lune, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Tassin la Demi Lune, le 15/09/2026

Corentin REMOND
Adjoint à la Mobilité et à la Gestion
de la Voirie



A Lyon, le 15/09/2026

Pour la Présidente,



Pierre OLIVER,
Vice-Président à la voirie, circulations
intelligentes et fluidité du trafic